

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « COURBET AUTREMENT »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU – DUREE DU JEU

L'Université Marie et Louis Pasteur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon cedex, représentée par son Président, M. Hugues Daussy,

Agissant au nom et pour le compte de La Maison des sciences humaines et environnementales (MSHE), située 1 rue Charles Nodier, 25030 Besançon, représentée par sa Directrice, Mme Marie Mazerolle,

Ainsi que des Presses universitaires de Franche-Comté (PUFC), situées 47 rue Mégevand, 25030 Besançon Cedex, représentées par sa Directrice, Mme France Marchal Ninosque,

Ci-après dénommée « les organisateurs »,

Organisent du 17 septembre 2026 (11 h) au 1^{er} octobre 2026 (17 h) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Courbet autrement », (ci-après dénommé « jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours est organisé sur la page LinkedIn de la MSHE et s'adresse à toute personne qui possède un compte LinkedIn.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, qui possède un compte LinkedIn. La participation de personnes mineures est conditionnée à une autorisation écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son ou de ses tuteurs légaux.

Le seul fait de participer à au jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu concours se déroule exclusivement sur LinkedIn, via la page officielle de la MSHE : <https://www.linkedin.com/company/mshe/> aux dates indiquées à l'article 1 du

présent règlement. Il est accessible sur téléphone mobile (smartphone), tablette et ordinateur,

Pour participer, il faut répondre à la question : « De quel mouvement artistique Courbet était-il le chef de file ? », en commentaire du post relatif au jeu concours.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, prénom, compte LinkedIn).

LinkedIn n'est ni organisateur, ni responsable du jeu concours, ni parrain du jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige.

Les données personnelles collectées lors du jeu concours sont traitées par les organisateurs conformément à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Un tirage au sort aura lieu le 5 octobre 2026 parmi les bonnes réponses des participants ayant respecté les conditions de participation.

Deux (2) gagnants seront tirés au sort et remporteront, chacun, un (1) ouvrage *Courbet autrement*.

Les gagnants seront annoncés sur la page LinkedIn de la MSHE, dans les trois (3) jours qui suivent le tirage au sort.

Le lot sera à retirer à la MSHE, dans les trois (3) mois qui suivent l'annonce des gagnants sur LinkedIn, au 1 rue Charles Nodier, 25030 Besançon

Il pourra également être envoyé par voie postale à l'adresse que le gagnant aura communiquée par mail à contact.mshe@listes.umlp.fr dans le mois qui suit l'annonce des gagnants sur LinkedIn.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu concours est doté de deux (2) ouvrages *Courbet autrement*, édité aux PUFC, collection « Les cahiers de la MSHE », attribués aux deux (2) participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un (1) ouvrage.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Si le gagnant est mineur, les organisateurs se

réservent le droit de vérifier qu'il bénéficie d'une autorisation écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son ou de ses tuteurs légaux.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, l'université se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IRRECEVABILITE ET ANNULATION DE LA PARTICIPATION

Les participations ne respectant pas les règles (répondre à la question en commentaire du post qui la pose) ne seront pas prises en compte et seront irrecevables.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu concours. Ils se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En participant au jeu concours, les participants acceptent que les données à caractère personnel recueillies les concernant (nom, prénom, nom du compte LinkedIn, adresse mail et adresse postale) fassent l'objet de traitements, notamment informatiques, par les agents habilités des organisateurs aux fins de la prise en compte de leur participation au jeu concours, du tirage au sort, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations.

Aucune donnée recueillie dans le cadre du jeu concours ne sera traitée pour une autre finalité que celles-ci.

Les données seront conservées le temps du jeu concours et communiquées aux seuls services et personnes chargés de l'organisation du jeu concours.

Ce traitement de données personnelles est nécessaire à l'exécution du contrat auquel les participants sont parties, le présent règlement faisant office de contrat entre les organisateurs et les participants (base légale du traitement : nécessité contractuelle).

Le responsable du traitement de ces données personnelles est l'Université Marie et Louis Pasteur.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre du jeu concours, les participants peuvent contacter le pôle des déléguées à la protection des données de l'Université Marie et Louis Pasteur à l'adresse suivante : dpd@univ-fcomte.fr.

S'ils estiment, après l'avoir sollicitée, que leurs droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les organisateurs déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les organisateurs feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours. Ils pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au compte de la MSHE et au jeu concours. Ils ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les organisateurs à un gagnant qui serait non réclamé serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux organisateurs. Ces derniers ne sauraient être tenus pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet ou de la Poste.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Préalablement à toute action en justice relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des organisateurs.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents en application des dispositions légales et réglementaire en vigueur.